

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3845

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds eau - Adduction d'eau potable pour les villages d'Ampasika et Bemasoandro à Madagascar - Subvention à l'association Akamasoa**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage CGE-communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit :

"Action de solidarité internationale

La Communauté a décidé d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable.

Les parties sont convenues que la Compagnie s'associera à cette action qui sera gérée de façon conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté.

La Compagnie y participera à hauteur d'une somme de 300 000 € par an, qui sera prélevée sur le résultat, après impôt, de son exploitation de la Communauté urbaine.

Les participations seront gérées à travers des conventions tripartites (bénéficiaire-Communauté-Compagnie) qui préciseront les montants engagés par chacun et les moyens mis en œuvre".

Dans ce cadre, le fonds a été saisi d'une demande de cofinancement par l'association Akamasoa pour l'adduction d'eau potable pour les villages d'Ampasika et Bemasoandro (Madagascar).

Cette association humanitaire, fondée par le Père Pedro Opeka en 1989, a pour but de contribuer à la réhabilitation humaine et à la réinsertion économique et sociale de familles issues des rues d'Antananarivo et de ses banlieues.

Akamasoa a créé, dans les environs d'Antananarivo, cinq centres d'accueil composés de dix-sept villages où se sont installées 2 926 familles (15 560 personnes dont plus de 60 % d'enfants de moins de 15 ans). Ces familles, extraites des pires taudis, des rues et des tas d'ordures de la capitale, vivent actuellement du fruit de leur travail et de leurs efforts.

Les familles accueillies dans les villages construits par l'association en banlieue d'Antananarivo s'engagent à travailler, à scolariser leurs enfants et à respecter les règles fondamentales de toute vie en société.

En contrepartie, l'association Akamasoa met à leur disposition un cadre favorisant leur insertion :

- 3 420 emplois (carrières, construction des maisons, confection, artisanat d'art, atelier de tuiles, atelier de soudure et de mécanique, atelier de menuiserie, agriculture), 2 000 logements sociaux,
- quatre écoles (primaire et secondaire), un lycée et cinq crèches (8 409 enfants sont scolarisés dans la province d'Antananarivo),
- six dispensaires .

Par ailleurs, on peut estimer que 11 000 personnes des villages voisins bénéficient de ses infrastructures de santé et ceux qui veulent retourner chez eux sont aidés ; ainsi 1 350 familles ont été rapatriées vers leur lieu d'origine. L'association leur donne quelques outils et leur paye leurs frais de transport.

Le projet présenté par l'association concerne l'adduction d'eau potable des villages d'Ampasika et Bemasoandro ainsi que la construction de deux réservoirs d'eau potable à Managarivotra.

Le nombre de bénéficiaires directs (habitants des villages concernés par le projet d'adduction d'eau potable) est estimé à deux cents familles représentant plus de 1 200 personnes. Ils auront accès à l'eau potable via six bornes-fontaines.

Les réservoirs permettront l'alimentation en eau potable d'une résidence pour personnes âgées et d'une école primaire accueillant plus de 2 000 enfants, gérés par l'association.

Le montant total du projet est de 20 000 €.

Pour des raisons de simplification administrative, la communauté urbaine de Lyon financera seule ce projet auquel Veolia apporte également toute son approbation ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'adduction d'eau potable pour les villages d'Ampasika et Bemasoandro (Madagascar).

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 20 000 € à l'association Akamasoa, dont le siège est à Meaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 20 000 € à l'association Akamasoa, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 2006 - article 674 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,